



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Six Mai deux-mille-vingt
Le Conseil d'Administration :
Légalement convoqué le : 29 Avril 2020
S'est réuni à : MONTREDON
Sous la présidence de M. DAURIAC
Secrétaire de séance : M. BRAEM
32 délégués étaient convoqués, 11 étaient présents, 12 procurations ont été données.

Conditions de réunion et de constat de quorum modifiées par la loi d'urgence sanitaire et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Étaient présents les délégués suivants :

Délégués élus	Délégués cooptés
M. BRAEM Bernard	
Mme. CABROL Elyette	Mme. AZEMA Jacqueline
M. DAURIAC Jacques	
M. SENTOST Gilles	
Mme. GODEFROID Dominique	M. GREZE Michel
M. JUNCY Gérard	
Mme. LOÏS Lydie	
M. MENAGER Jean-Michel	
Mme. SORIANO Marie-Claire	

Procurations : M. PECH à M. SENTOST, MME. SEUX à M. GREZE, MME. BOFFELLI à M. DAURIAC, MME. MERKLING à M. DAURIAC, M. GAGNOULET à MME. CABROL, M. RICHOU à MME. SORIANO, MME. LAGUIERCE à MME AZEMA, M. VIVEN à MME CABROL, M. RIPOLL à M SENTOST, M. SENTENAC à MME. SORIANO, MME IZARD à M. GREZE

OBJET

BUDGET PRINCIPAL M14 2019 (BUDGET 337)

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice N° 96-78-M14.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.

Considérant l'exposé présentant le budget reprenant les orientations budgétaires débattues lors du Conseil d'Administration du 26 Février 2019 à Montredon des Corbières.

Considérant les propositions exposées par le Vice-président aux finances.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide**

Article 1 : d'adopter le budget présenté selon les éléments exposés :

Recettes de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	226 653,29 €
Chap. 013	Atténuations de charges	0.00 €
Chap. 70	Vente de produits fabriqués	890 000,00 €
Chap. 74	Dotations, subventions, participations	274 000,00 €
Chap. 76	Produits financiers	2 173.15 €
	TOTAL	1 392 826,44 €
Dépenses de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	729 778,14 €
Chap. 012	Dépenses afférentes au personnel	371 250,00 €
Chap. 042	Ordres et transferts entre sections	7 792,43 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	284 005,87 €
	TOTAL	1 392 826,44 €
Recettes d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	70 123,28 €
Chap. 040	Amortissements	7 792,43 €
Chap. 10	FCTVA	0.00 €
	Total	77 915,71 €
Dépenses d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 21	Immobilisations corporelles	77 915,71 €
Chap. 27	Autres mobilisations financières	0.00 €
	Total	77 915,71 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
J. DAURIAC**

Date de Publication	Visa

